

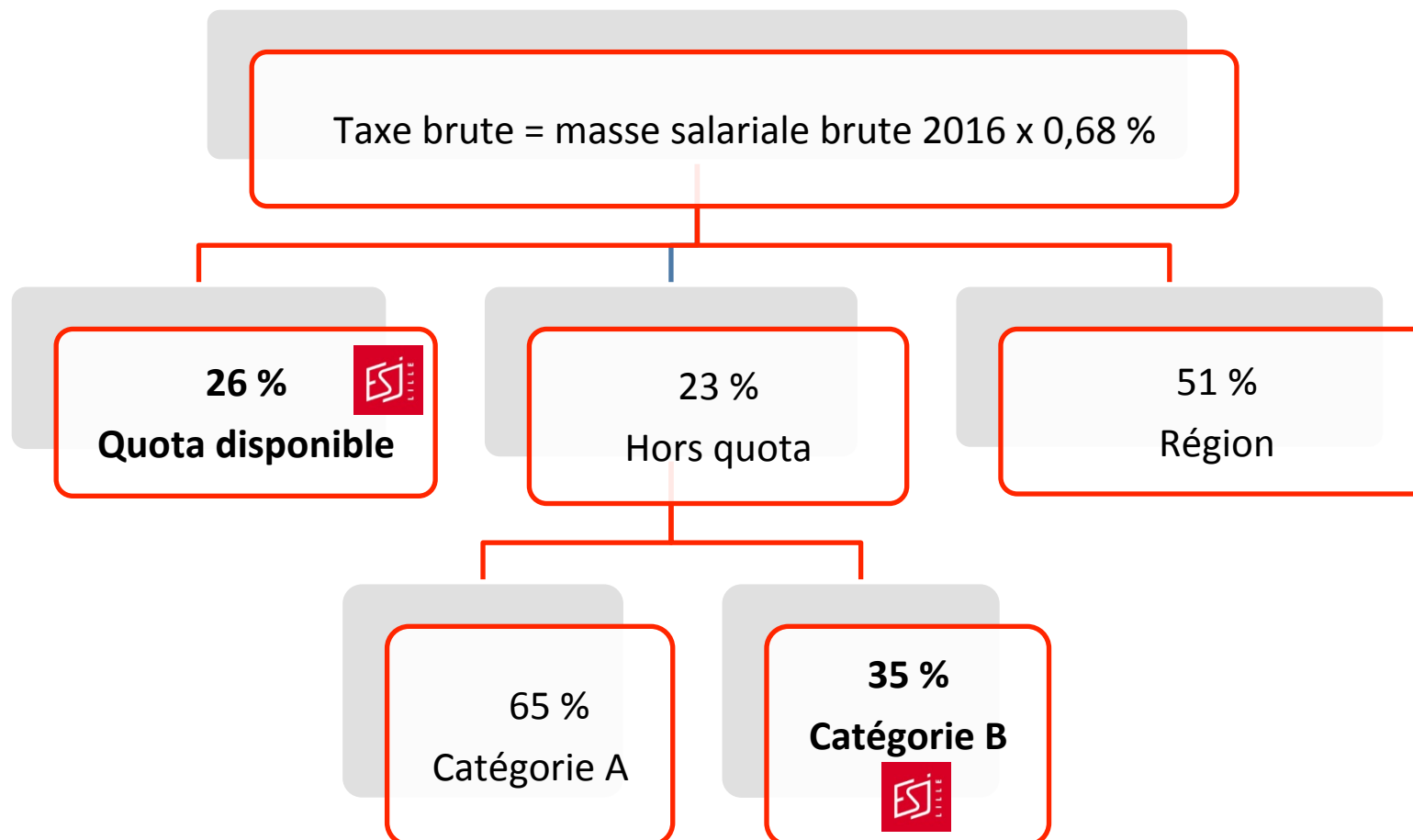
Taxe d'apprentissage : Fiche pratique

Collecte 2017



Principes de la taxe d'apprentissage

TAXE	DATE DE VERSEMENT	QUEL FINANCEMENT
<p>Taxe brute = 0,68 % de votre masse salariale 2016 (base N4DS)</p>	<p>A VERSER POUR LE 28/02/2017 À un collecteur de taxe d'apprentissage de votre choix</p>	<p>- De l'apprentissage - De la formation initiale technologique et professionnelle</p>
<p>CSA (Contribution Supplémentaire à l'apprentissage) : entreprises de + 250 salariés :</p> <p>Entre 0,05 % et 0,6 % de votre masse salariale</p>		
<p>Déduction possible des frais de stage et des dons en nature aux écoles (limitée à 23 % de la taxe brute)</p>		

Décomposition de la taxe d'apprentissage



Détail de la répartition

- **Quota disponible:** versement au CFA (Centre de Formation des Apprentis). Le versement s'effectue directement à FORMASUP (CFA de l'ESJ). L'ESJ Lille forme actuellement 21 apprentis 
- **Hors Quota:**
 - Catégorie A: école préparant un diplôme < BAC +2
 - **Catégorie B:** école préparant un diplôme > BAC +2 (Le versement s'effectue directement à l'ESJ Lille) 
- **Région:** part gérée par la région

Pour les entreprises de + de 250 salariés : calcul de la CSA

Taux de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) en fonction du nombre d'alternants par rapport à l'effectif moyen annuel

Effectif salarié total	Nombre d'alternants en rapport à l'effectif moyen annuel	Rémunérations versées en 2014 (taxe payable en 2015)	Rémunérations versées en 2015 (taxe payable en 2016)
Moins de 2 000	Moins de 1 %	0,4 %	0,4 %
Plus de 2 000	Moins de 1 %	0,6 %	0,6 %
sans incidence	Entre 1 % et 2 %	0,1 %	0,2 %
sans incidence	Entre 2 % et 3 %	0,1 %	0,1 %
sans incidence	Entre 3 % et 4 %	0,05 %	0,05 %
sans incidence	Entre 4 % et 5 %	0 %	0,05 %

Déduction des frais de stage

- **Les stagiaires à prendre en compte** : les stagiaires qui suivent une formation initiale, technologique ou professionnelle (hors apprentissage)
- **Montant de la déduction** : nombre de jour de présence x par un forfait journalier de :
 - 25 €/jour en catégorie A
 - 36 €/jour en catégorie B
- **Pièce justificative à joindre** : convention de stage
- **Plafond de déduction** : 3 % de la taxe brute (3 % x 0,68 % de la masse salariale)

Déduction des dons en nature

- **Matériel à prendre en compte** : matériel ayant un intérêt pédagogique incontestable (équipement scolaire de base)
- **Montant de la déduction** :
 - prix de revient du matériel neuf
 - valeur résiduelle du matériel d'occasion
- **Pièce justificative à joindre** : reçu ou attestation indiquant la spécialité des sections d'affectation du matériel et le diplôme concerné